



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 janvier 2000

**Aménagement d'emprunts et du Contrat Long Terme
Renouvelable Dexia-Crédit Local de France**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 Janvier 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Janvier 2000

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Claude PAGES, Premier Adjoint au Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine PINSON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Alain PAGE donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.

Excusés :

M. Bernard BELLEC, Maire

Conseillers :

Mme Christiane DRAPET, Mme Catherine REYSSAT

DELIBERATION D200006

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2000

Finances Ressources Financières

**Aménagement d'emprunts et du Contrat Long Terme
Renouvelable Dexia-Crédit Local de France**

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 21 décembre 1994 le Conseil Municipal de Niort avait autorisé la recherche et la passation de contrats de prêt optimisant le financement à long terme des investissements et la gestion de trésorerie. Pour mettre en oeuvre ces contrats, des modalités ont été établies par accord entre les Ministères du Budget et de l'Intérieur et les banques. Les mouvements de fonds opérés par l'ordonnateur à l'intérieur de chaque exercice budgétaire sont imputés par le comptable public aux comptes financiers (classe 5), puis consolidés en fin d'exercice (titre de recette au compte 16, prévu au budget); l'amortissement du capital (mandat au compte 16, prévu au budget) s'effectue chaque année à échéances fixes selon un tableau défini au départ du contrat; les intérêts et commissions, prévus au budget, sont imputés aux comptes de fonctionnement habituels (classe 6).

En application de cette délibération, et d'une décision du Maire du 24 janvier 1995, la Ville de Niort avait souscrit auprès du Crédit Local de France un contrat de crédit long terme renouvelable (CLTR) n° 26 LTR 041, d'une durée de 15 ans pendant lequel le plafond de tirages décroît à chaque date anniversaire de 39.165.000 F initialement à 0 F à la fin.

Un avenant n° 1 à ce contrat, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 1995, a complété la liste des taux d'intérêts applicables et étendu les possibilités d'arbitrage entre index.

Un avenant n° 2, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1997, a augmenté le plafond de tirage du CLTR en y intégrant le capital de 3 emprunts indexés sur le TME et le TMO remboursés par anticipation les 25 et 26 juillet 1997.

Aujourd'hui, après étude menée avec le prêteur, il est possible d'améliorer les conditions techniques et financières du CLTR et de les étendre à plusieurs contrats de prêt souscrits précédemment auprès du Crédit Local de France.

L'encours du contrat CLTR 26 LTR 041 sera maintenu pour la seule partie finançant le budget principal, la part correspondant au budget Assainissement (883.333,36 F) étant transférée à la Communauté d'Agglomération de Niort. Resteront dans le nouveau CLTR :

= 2 prêts (n° 2604100101 et 26041004,01) d'un montant global de 13.434.558,83 F après paiement de l'échéance du 1 février 2000;

Les prêts antérieurs finançant le budget principal qui seront intégrés au CLTR se décomposent comme suit :

= 4 prêts indexés sur le Taux Annuel Monétaire (TAM), (n° 26S0072702, 26S0074001, 26026113801, 2602614001) d'un montant global de 19.166.922,78 F après paiement de l'échéance du 15 janvier 2000;

= 3 prêts indexés sur le Tibeur (Euribor), (n° 5002059601, 5002060101, 5002061001) d'un montant global de 25.880.955,66 F après paiement de la première échéance 2000 (1 février ou 1 mars).

Ce réaménagement induira une augmentation du plafond de tirage et d'encours, porté à la date d'effet du 1 février 2000 à 58.600.000 F.

Vu le projet de contrat CLTR Indexia n° 26 LTR 537 présenté le 29 décembre 1999 par DEXIA-CREDIT LOCAL DE FRANCE,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de contracter auprès du Crédit Local de France- Dexia un prêt long terme d'un montant maximum de 58.600.000 F, soit 8.933.512,41 Euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1) la durée totale du CLTR est de 12 ans. Elle est égale à la durée d'amortissement du plafond annuel de tirages, soit 11 ans, majorée de 1 an;
- 2) le remboursement du CLTR s'effectuera dans la limite des plafonds annuels d'encours. Le plafond annuel d'encours d'une période donnée est égal au plafond annuel de tirages de la période précédente. Les plafonds annuels de tirages sont déterminés comme suit entre chacune des dates de révision dudit plafond :

1	58.600.000 F	du	01/02/2000	inclus jusqu'au	01/01/2001	exclu
2	54.800.000 F	du	01/01/2000	inclus jusqu'au	01/01/2002	exclu
3	45.700.000 F	du	01/01/2001	inclus jusqu'au	01/01/2003	exclu

4	36.000.000 F	du	01/01/2002	inclus jusqu'au	01/01/2004	exclu
5	25.600.000 F	du	01/01/2003	inclus jusqu'au	01/01/2005	exclu
6	14.600.000 F	du	01/01/2004	inclus jusqu'au	01/01/2006	exclu
7	9.400.000 F	du	01/01/2005	inclus jusqu'au	01/01/2007	exclu
8	7.800.000 F	du	01/01/2006	inclus jusqu'au	01/01/2008	exclu
9	6.100.000 F	du	01/01/2007	inclus jusqu'au	01/01/2009	exclu
10	4.200.000 F	du	01/01/2008	inclus jusqu'au	01/01/2010	exclu
11	2.200.000 F	du	01/01/2009	inclus jusqu'au	01/01/2011	exclu,
			dernière date de révision du plafond annuel de tirages			
12	0 F	solde du plafond annuel de tirages le 01/01/2011				

3) l'emprunteur a la faculté d'effectuer à son gré, au cours des exercices budgétaires et dans la limite des plafonds annuels de tirages définis ci-avant, des remboursements, des tirages et des arbitrages;

4) dispositions budgétaires et comptables : l'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recettes au compte 1644 du budget et ensuite en dépenses et en recettes du compte 1644 pour le montant total des remboursements anticipés et des remboursements de droit de tirages.

Après remboursement préalablement imputé au compte 1644, les mouvements internes à l'exercice pourront être inscrits à un compte de classe 5.

A la clôture de l'exercice, les tirages infra-annuels sont apurés soit par remboursement des tirages utilisés en tant que ligne de trésorerie, soit par leur consolidation en emprunt (virement du compte de classe 5 sur le compte 1644). Compte tenu de l'inscription initiale des fonds en recettes au compte 1644, la consolidation éventuelle des tirages effectués ne nécessite pas de délibération spécifique.

5) taux d'intérêts applicables aux tirages :

	index	marge additionnelle
Tempe (Eonia)		+ 0,26 %
Tibeur (Euribor)	1, 3, 6, 12 mois	+ 0,20 %
Taux Annuel Monétaire (TAM)		+ 0,26 %
Taux Annuel Glissant (TAG)	1, 3, 6 mois	+ 0,26 %

Taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel

les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues dans le contrat.

Par délibérations spécifiques complémentaires, la Ville pourra recourir à des montages financiers proposés par CLF Finance, filiale spécialisée en ingénierie financière.

6) commissions :

6.a : une commission d'intervention de 29.251 F, soit 0,05 % du capital restant dû de chacun des prêts refinancés sera versée au prêteur à la signature du contrat;

6.b : une commission de non-utilisation au taux de 0,20 % s'appliquera à chaque période annuelle, égale à la différence -si celle-ci est positive- entre 80 % du plafond annuel de tirages autorisé sur la période considérée et l'encours moyen des tirages sur la même période;

7) amortissement : il pourra être progressif, constant ou personnalisé dans la limite des plafonds annuels de tirages;

8) le conseil municipal sera tenu informé des opérations conduites au cours de chaque exercice budgétaire, notamment des tirages, options de taux, arbitrages et remboursements effectués.

- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt CLTR Indexia** dont le projet est annexé à la présente délibération, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)